

Appel à Manifestation d'Intérêt

**Vers des territoires
« Zéro Artificialisation nette » :
Trajectoires et déclinaison
opérationnelle de la séquence Eviter-
Réduire-Compenser**

Edition 2021



Date de lancement : 5 juillet 2021

Date de clôture : 2 novembre 2021 à 16h

Mots clés : Artificialisation des sols, étalement urbain, imperméabilisation, urbanisation, extension urbaine, mitage, dégradations environnementales, consommation d'espaces, tassement des sols, terre transformée, terrain sols anthropisés, compaction du sol, dégradation du sol, déforestation, désartificialisation, désimperméabilisation, refunctionalisation, dépollution, déconstruction, densification, réhabilitation, zéro artificialisation nette, pédologie, cartographie des sols, pleine terre, fonctions des sols planification du territoire, aménagement du territoire, sobriété foncière, restauration écologique, occupation des sols, consommation d'espaces, renouvellement urbain, reconversion de friches, gestion durable des sols, occupation des sols, usage des sols, changement d'usage des sols, changement climatique, mitage, fragmentation, changement d'affectation des sols, qualité du sol, fonctions du sol, services écosystémiques, porosité du sol ; trajectoires, collectivités territoriales, partenariat-multi-acteurs ; documents d'urbanisme, aménagement durable, planification, Eviter-Réduire-Compenser (ERC)...

Direction Exécutive des Territoires / Direction Adaptation, Aménagement et Territoires bas carbone (DAAT) / Direction Villes et Territoires Durables (DVTD) / Direction Bioéconomie et Energies Renouvelables (DBER)



SOUSSION DES PROJETS

Les projets doivent impérativement être déposés **avant le 02 novembre 2021 à 16h** (heure locale, France) sur la [plateforme de dépôt et de suivi ADEME](#).

Avertissement

La soumission du dossier en ligne nécessite l'anticipation des délais de saisie du dossier sur la plateforme informatique. Il est conseillé au coordinateur **d'initier la création du dossier au moins 2 semaines avant la date de clôture de l'AMI**.

Les éléments suivants sont notamment à prendre en considération avant de déposer un dossier sur la plate-forme afin de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt :

- La plate-forme nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt ;
- A un dossier ne peut correspondre qu'un projet de territoire (un projet volet A et/ou un projet volet B);
- Le dossier peut être déposé en plusieurs étapes (il n'est pas nécessaire de renseigner tous les champs ni de déposer la totalité des documents constitutifs du dossier en une fois) ;
- Le dépôt complet d'une candidature peut nécessiter une durée importante si plusieurs personnes sont impliquées dans le dépôt d'un dossier. En effet, chaque personne invitée par le créateur du dossier doit accepter une sollicitation envoyée par courriel depuis la plate-forme. Cette confirmation est impérative pour permettre le dépôt du dossier. Il faut donc bien prendre en compte ce délai de confirmation et impérativement anticiper le dépôt;

Si des éléments identifiés comme obligatoires sont manquants, le dossier ne peut pas être déposé et la candidature ne pourra donc pas être considérée comme validée.

Un courrier électronique accusant réception du dossier sera adressé au candidat une fois le dossier complété. Cet accusé de réception reprendra tous les éléments constitutifs du dossier déposé.

Un document d'information précisant les étapes et les modalités de dépôts des dossiers est disponible sur la plate-forme. **Il est impératif de le lire attentivement avant le dépôt d'un dossier.**

CONTACTS

Pour tout renseignement, contacter **votre interlocuteur au Pôle Aménagement des Villes et des Territoires** :

- Contact par mail : ami.zan@ademe.fr

Il est conseillé de contacter l'ADEME, en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation de votre projet avec le périmètre de l'AMI, ou pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre projet.

RÉSUMÉ DE L'AMI



Un AMI pour accélérer des trajectoires ZAN à l'échelle des territoires

L'ambition de cet AMI « Objectif ZAN » est d'accompagner l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement de **Territoires « Zéro Artificialisation nette » (T-ZAN)** en participant à la montée en compétences par le retour d'expérience et en impulsant une dynamique territoriale autour de trajectoires ZAN inscrites dans la durée.

Pour répondre à cette ambition, l'AMI vise à accompagner une quinzaine de projets de territoires qui souhaitent mettre en œuvre une **trajectoire « ambitieuse » de ZAN**, en s'engageant à leur échelle à atteindre l'absence d'artificialisation nette au plus tard en 2050. L'objectif est de retenir un panel de projets de territoires qui puisse illustrer des enjeux différenciés sur cette thématique. Sur le plan méthodologique, il s'agit de structurer la réflexion et les actions autour de l'application expérimentale de la séquence « éviter-réduire-compenser » à l'artificialisation des sols.

L'accompagnement de l'ADEME portera sur :

- La réalisation d'études nécessaires à l'élaboration d'une stratégie inscrivant une trajectoire ZAN (volet A) ;
- La réalisation d'études préalables à la mise en œuvre de projets opérationnels contribuant à cette stratégie (volet B) ;
- Des actions de sensibilisation qui peuvent être intégrées dans chacun de ces deux volets.

Les porteurs de projets de type collectivités territoriales pour le volet A et aménageurs publics et privés pour le volet B sont encouragés à créer des partenariats à l'échelle des territoires afin de réaliser un diagnostic de leur territoire, définir des objectifs réalistes et des actions à mettre en œuvre. Il s'agit également de **produire des connaissances partagées sur la base d'une évaluation des retours d'expérience** sur les études menées et les projets opérationnels.

Au-delà des projets de territoires lauréats, il s'agit également d'**inciter la réplication et la diffusion des résultats** de l'AMI afin d'avoir un impact notable sur les trajectoires d'artificialisation de l'ensemble du territoire national. Il est visé au bout de 24 mois d'accompagnement, un facteur 100 de sensibilisation et un facteur 20 d'actions induites pour chaque projet soutenu.

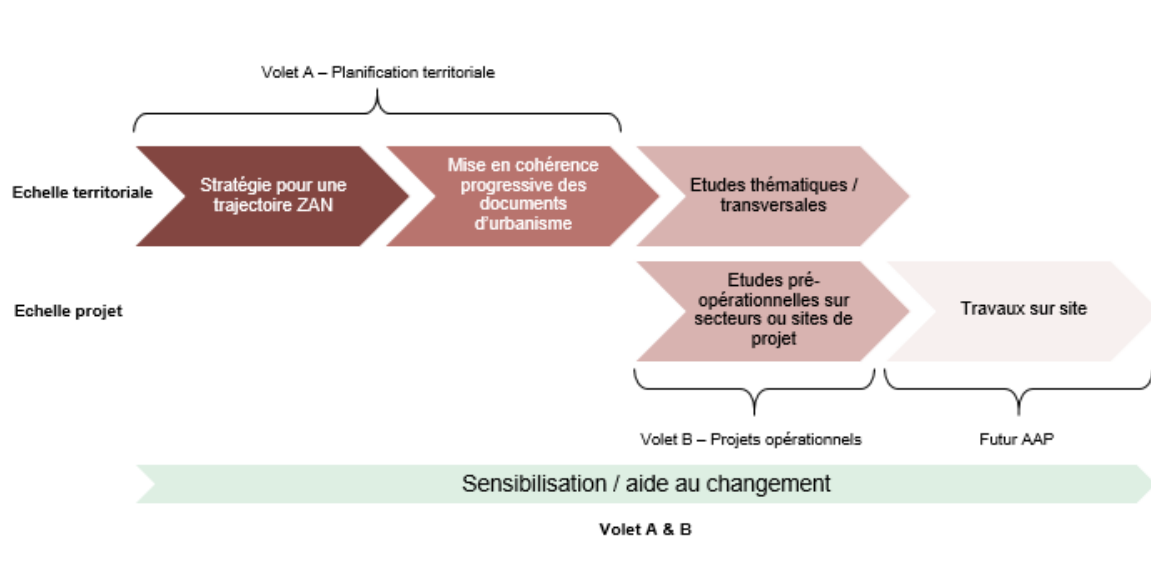


Figure 1 : Projets visés par le présent AMI (volet A et volet B)

Un AMI à deux dimensions : planification territoriale et stratégique (volet A) et projets opérationnels (volet B)

Le présent AMI porte la réalisation d'études sur la planification des trajectoires ZAN à l'échelle territoriale (volet A) et d'études sur des projets contribuant à opérationnaliser la trajectoire définie (volet B).

Au vu des délais et parfois de l'écart temporel entre les études et l'intégration d'objectifs dans les plans et programmes d'urbanisme ou d'aménagement, cet AMI vise à réaliser les études nécessaires et préalables à l'intégration de l'objectif ZAN dans les documents de planification et dans des opérations. Toutefois, cette démarche n'exclue pas le nécessaire diagnostic du territoire et la montée en compétence des acteurs du territoire afin de préfigurer suffisamment en amont la mise en œuvre de projets opérationnels, à partir du moment où cela répond à des priorités d'actions établies dans une stratégie ZAN.

Le volet A « Planification de trajectoires ZAN »

- **Objectifs** : ce volet vise à accompagner les candidats dans la définition de leur trajectoire de ZAN (de l'échelle de la région à celle des communes et les synergies possibles) et l'intégration progressive de celle-ci dans les divers plans et documents d'urbanisme et d'aménagement opérationnel. Le volet A permettra ainsi de réaliser un diagnostic précis du territoire afin d'aller au-delà de la logique foncière (diagnostic des sols, fonctions des sols, recyclage du bâti, actions de renaturation¹ possibles, etc). Définir une trajectoire ZAN à l'échelle d'un territoire choisi concourra ainsi à la définition d'un programme des actions à prioriser pour lutter contre l'artificialisation (évitement de l'artificialisation jusqu'aux actions de désartificialisation) afin d'atteindre l'objectif d'ici 2050. Ce volet vise à engager une véritable dynamique à l'échelle des territoires qui se traduira ensuite dans le volet B « Projets opérationnels contribuant à l'objectif ZAN » par des études de préfiguration des projets opérationnels.
- **Cibles** : ce volet s'adresse en particulier à des collectivités territoriales compétentes sur les documents de planification et d'urbanisme (Régions, EPCI et communes principalement mais aussi départements, ...) auxquelles peuvent être associés d'autres acteurs pouvant avoir un impact significatif ou un enjeu d'articulation (Syndicat d'élaboration du SCoT, EPF, agences d'urbanisme, scientifiques, associations...). La candidature devra également comprendre des

¹ Renaturation est vue ici comme refunctionalisation des sols

entreprises au travers la prestation d'AMO locale.

- Soutien apporté aux lauréats : l'ADEME participera au financement d'études de type « diagnostic et état des lieux » du volet planification de la trajectoire ZAN, d'études liées à la priorisation des actions à mener pour atteindre l'objectif ZAN et d'actions de sensibilisation et formation autour de la stratégie territoriale ZAN à hauteur de 70% maximum des dépenses éligibles selon la taille et la catégorie du bénéficiaire, l'aide étant plafonnée à 50 000 euros sur le volet A.
- Niveau de maturité attendu des candidatures : les candidats devront disposer avant tout d'un fort portage politique sur la question et une posture volontariste pour avancer sur ces enjeux. Les réflexions préalables ou projets déjà engagés seront appréciés dans la candidature. En fonction de la temporalité des plans et programmes d'urbanisme, cet AMI peut fournir des éléments constitutifs pour les nourrir et pourra préfigurer leurs évolutions.

Le volet B « Etudes et préfiguration de projets opérationnels contribuant à l'atteinte de l'objectif ZAN »

- Objectifs : ce volet vise à financer les études de faisabilité et de préfiguration de projets opérationnels qui contribuent à l'atteinte de l'objectif ZAN selon une stratégie définie au préalable à l'échelle d'un territoire. Ce volet B est donc complémentaire au volet A. Dans le cas où les candidats souhaiteraient répondre uniquement au volet B, il leur sera demandé d'attester dans leur proposition qu'un travail a déjà été réalisé pour définir une trajectoire ZAN (lutte contre l'artificialisation, diagnostics des sols, identification de trajectoire et d'objectif, etc.), ainsi qu'un programme des actions à prioriser pour l'atteindre. Ce volet vise à s'articuler avec les dispositifs existants (ateliers des territoires, PPA, fonds friches, territoires pilotes de sobriété foncière...).
- Cibles : ce volet s'adresse
 - aux opérateurs de type aménageurs publics ou privés pilotant des études transversales, thématiques ou territorialisées visant à rendre opérationnelle la stratégie ZAN et en lien avec l'AMO locale;
 - aux collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement seules ou en partenariat avec des acteurs du territoire afin de réaliser des études contribuant à la trajectoire ZAN et qui s'inscrivent dans l'application expérimentale de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Les réponses liant plusieurs collectivités territoriales seront privilégiées afin de démontrer la possibilité d'instaurer une solidarité territoriale.
- Types d'études / préfiguration de projets éligibles : les projets éligibles devront obligatoirement s'inscrire dans une stratégie ZAN à l'échelle du territoire visé.
 - études transversales, thématiques ou territorialisées visant à rendre opérationnelle la stratégie ZAN ;
 - études de préfiguration de projets s'inscrivant dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser :
 - Pour les sites non artificialisés : projets de sanctuarisation d'espaces naturels ou agricoles ou des projets visant à réduire l'artificialisation quand la commune n'a pas d'autre option pour répondre aux besoins.
 - Pour les sites artificialisés : projets de densification, projets de désartificialisation, projets de réversibilité (ou de changement de destination), projets de renaturation...
 - actions de sensibilisation, formation et l'acculturation des parties prenantes et autres acteurs du projet opérationnel et ses enjeux, leviers et conséquences

- Soutien apporté aux lauréats : l'ADEME participera au financement des études visant à préfigurer les projets opérationnels et des actions de sensibilisation et formation à hauteur de 70% maximum des dépenses éligibles selon la taille et la catégorie du bénéficiaire, l'aide étant plafonnée à 50 000 euros sur le volet B.

Niveau de maturité attendu des candidatures :

- Les candidats devront attester que le projet s'inscrit dans une stratégie territoriale de trajectoire ZAN se traduisant dans les documents d'urbanisme. Si la collectivité n'a pas engagé de démarche de ce type, il est fortement recommandé de candidater également au volet A du présent AMI.
- Les projets soumis doivent à minima comprendre, en plus de la stratégie ZAN et du programme d'actions à conduire :
 - Le périmètre doit être clairement défini ainsi que les actions à prioriser ;
 - Le maître d'ouvrage doit être identifié ;
 - Une gouvernance claire du projet doit avoir été mise en place.

Le soutien financier apporté par l'ADEME ne pourra pas dépasser pas 50 000 € par volet.

Calendrier de l'AMI et de l'accompagnement des lauréats

- 5 juillet 2021 : lancement de l'AMI
- 2 novembre 2021 : date limite de dépôt des candidatures
- D'ici décembre 2021, sélection par l'ADEME de l'AMO nationale
- Janvier – février 2022 : Annonce des lauréats de l'AMI et démarrage de l'expérimentation Objectif ZAN avec animation de la communauté de travail
- Juin 2023 : arbitrage sur le lancement d'un AAP portant sur les travaux
- Fin 2023 : Retour d'expérience et capitalisation, production de livrables par l'AMO nationale

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE L'AMI	8
1.1	Contexte	8
1.2	Rôle de l'ADEME	10
1.3	Des approches complémentaires : l'AMI ZAN et la démarche « Territoires pilotes de la sobriété foncière » ..	11
2	PRINCIPES DIRECTEURS DE L'AMI	12
2.1	Ambition de l'AMI.....	12
2.2	Objectifs stratégiques de l'AMI	13
2.3	Accompagnement de l'ADEME et actions soutenues (Volets A et B)	16
2.4	Gouvernance de l'AMI à l'échelle nationale	22
2.5	Calendrier global et intégration de l'AMI dans une dynamique en faveur du ZAN	22
3	MODALITES DE CANDIDATURE, DE SELECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS	23
3.1	Composition et dépôt des dossiers de candidature.....	23
3.2	Critères d'éligibilité des projets.....	24
3.3	Critères et modalités de sélection des projets.....	24
3.4	Cadre financier	25
3.5	Engagements réciproques	25
	L'ADEME EN BREF	27

I. PRESENTATION GENERALE DE L'AMI

1 Contexte de l'AMI

1.1 Contexte

1.1.1 État des lieux et définition de l'artificialisation

Au niveau national, 9,58% du territoire est artificialisé². D'après la base Teruti Lucas, les surfaces artificialisées se répartissent entre l'habitat (41,9%), les infrastructures de transport (27,8%), les infrastructures de services et de loisirs (16,2%) et enfin les infrastructures industrielles et agroforestières (13,7%). Ce chiffre a longtemps été en augmentation constante, et même s'il tend à stagner, le rythme annuel moyen d'artificialisation s'élève à 28 190 ha sur la période 2009-2017. Si la période 2011-2016 montrait une diminution du rythme d'artificialisation de 31%, la tendance repart à la hausse sur la période 2016-2018.

Certaines communes contribuent activement au phénomène, d'autres n'artificialisent ou ne consomment que très peu d'espaces. Ainsi, d'après les fichiers fonciers, 20% des communes françaises sont responsables de 81,7% de l'artificialisation et 5% des communes sont responsables de 39,1% de l'artificialisation. Cependant, l'artificialisation est également portée par les communes qui, individuellement, sont peu consommatrices (notamment les communes rurales). Ainsi, la consommation moyenne des 21 166 communes ayant un comportement moyen en matière d'artificialisation est de 1,95 ha par commune, soit 18% du total. Par ailleurs, les communes rurales ne représentent que 2% de l'augmentation du nombre de ménages, alors qu'elles représentent environ 10% de l'artificialisation.

Les espaces nouvellement artificialisés se situent principalement dans les milieux urbains et périurbains (autour des agglomérations) et à proximité des littoraux atlantique et méditerranéen.

La préparation du projet de loi Climat et Résilience a permis de mettre un cadre général en travaillant sur une définition reconnue et partagée de l'artificialisation des sols qui prend en compte l'atteinte à la fonctionnalité des sols.

Dans le cadre de ce présent AMI, l'artificialisation est vue dans une logique « multi-composante » prenant compte des fonctions écologiques des sols et les services écosystémiques qu'ils rendent. Cette définition structure notamment la réflexion des parties stratégique et opérationnelle sur la mise en œuvre expérimentale de la séquence ERC pour lutter contre les impacts de l'artificialisation dans toutes ses composantes.

En cela, l'artificialisation diffère de la notion de consommation d'espaces, communément acquise aujourd'hui dans les documents d'urbanisme, et qui ne prend pas en compte la fonctionnalité du sol en tant que telle, mais mesure l'extension de la tâche urbaine sur des espaces à caractère encore naturel, agricoles, ou forestiers

² sur la base des calculs des Fichiers fonciers

1.1.2 L'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN)

Les enjeux liés à la sobriété foncière, à la maîtrise de l'étalement urbain, au recyclage du foncier et au renouvellement urbain sont pris en compte de manière croissante depuis les loi SRU, puis Grenelle et ALUR. Ils prennent de l'importance au cœur des réflexions de l'État français, à travers la mise en place de groupes de travail en lien avec l'objectif de ZAN avec les GT artificialisation et GT friches, agrégés aujourd'hui dans le GT sobriété foncière animé par le MTE/DGALN qui est le principal lieu de concertation sur le sujet. En 2019, rassemblant un nombre important de parties prenantes, ces GT avaient pour but l'élaboration d'une feuille de route présentant des mesures liées à la densité, aux friches industrielles, aux EPF, au recyclage urbain, à la planification, à la compensation, à la définition de l'artificialisation, à la mise en place d'un observatoire national, aux observatoires locaux, à l'inventaire des friches, etc. L'engagement de l'État s'est également traduit via l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, afin de « porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux ». De plus, la mise en place en 2020 du fonds pour le recyclage des friches traduit un engagement de l'Etat pour faciliter le recyclage urbain et ainsi éviter de l'artificialisation.

Plus récemment, les travaux des 150 citoyens de la Convention Citoyenne pour le Climat (2020) ont révélé la préoccupation grandissante envers la problématique de l'artificialisation des sols et de ses impacts. Celle-ci a fait l'objet de 13 propositions concrètes, qui ont préfiguré le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Parmi les mesures qui accompagnent le projet de loi en cours, en plus de l'objectif de « Zéro artificialisation nette » à 2050, un objectif de réduction de l'artificialisation a été introduit. Le projet de loi prévoit l'intégration de cette trajectoire dans les documents de planification régionale, avec une territorialisation à l'échelle infrarégionale et une déclinaison dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU-i, Cartes communales). Le texte renforce également les critères d'ouverture à l'urbanisation et précise la prise en compte de l'enjeu de « lutte contre l'artificialisation » dans la délivrance des autorisations administratives pour les projets soumis à étude d'impact ou à autorisation d'exploitation commerciale.

Au regard de la montée en puissance de l'objectif de ZAN, l'ADEME a souhaité conforter cette dynamique pour renforcer son action en faveur de la lutte contre l'artificialisation, à plusieurs échelles, en complémentarité et articulation avec les acteurs clés du sujet, notamment via cet AMI « Objectif ZAN ».

L'objectif de zéro artificialisation nette bouscule les acteurs de l'aménagement et les collectivités dans l'appréhension des fonctions écologiques du sol et la gestion des dynamiques d'occupation du sol. Sans gager du niveau d'ambition et de déclinaison opérationnelle qui aboutira au sein du projet de loi Climat et Résilience, le ZAN marque d'ores et déjà une évolution importante de la notion « traditionnelle » de consommation d'espace vers celle, plus ambitieuse, d'artificialisation. Cette dernière invite à poser le regard sur des préoccupations plus complexes par leur caractère scientifique ou technique : les caractéristiques pédologiques de sols et leurs multifonctionnalités, la désartificialisation, le génie écologique...

Aussi, le présent AMI a vocation à expérimenter et accompagner des nouvelles visions stratégiques et opérationnelles inscrivant des trajectoires ZAN dans la durée et à se focaliser sur la notion d'artificialisation entendue comme une mise en adéquation de la gestion durable des sols et la prise en considération de leurs fonctions multiples dans l'aménagement et la planification. Elle intègre, en miroir, la question de la désartificialisation, dont l'importance a été rappelée par l'objectif ZAN.

1.2 Rôle de l'ADEME

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable et ce, afin d'accompagner la transition énergétique et écologique en France. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'objectif de ZAN se retrouve au cœur des missions de l'ADEME au travers plusieurs actions qu'elle conduit :

Elle porte des actions visant à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;

Elle déploie des approches visant à renforcer la conservation et l'introduction de la nature en ville et des fonctionnalités écologiques ;

Elle renforce l'évaluation de la qualité de sols et la préservation des services qu'ils rendent à la société ;

Elle favorise l'adaptation au changement climatique des espaces urbanisés (recyclage et reconversion des friches urbaines, densification des formes urbaines, aménager avec la nature en ville, planification et l'aménagement durables - AEU2 -).

Ces actions vont de la recherche à la montée en compétences en passant par l'expérimentation et la mise à disposition d'outils méthodologiques, la capitalisation des opérations exemplaires et leur diffusion.

Le Contrat d'objectifs & de performance État – ADEME 2020-2023 prévoit ainsi qu' « *en matière d'aménagement territorial et urbain, l'ADEME poursuivra le travail engagé en matière de recherche, prospective et expertise sur l'adaptation au changement climatique et territoires résilients (atténuation de la surchauffe urbaine...), en cohérence avec le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), et sur les apports des milieux urbains comme support de biodiversité (nature en ville, gestion durable des sols...) comme contribution à l'objectif de zéro artificialisation nette* ».

Le Programme LIFE ARTISAN, dont l'ADEME est partenaire, vise également à mener un travail important sur les solutions adaptées fondées sur la nature (SAFN) afin de répondre aux enjeux du changement climatique. De la recherche de financement jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des SAFN à l'échelle des territoires, ce programme de grande envergure contribuera à fournir des solutions concrètes.

1.3 Des approches complémentaires : l'AMI ZAN, l'Atelier des Territoires et la démarche « Territoires pilotes de la sobriété foncière »

Fin 2020 l'ANCT a lancé la démarche « Territoires pilotes de sobriété foncière », outil au service des collectivités bénéficiaires du programme Action cœur de ville (ACV), signataires d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) et souhaitant s'engager dans un processus de développement privilégiant la sobriété foncière à l'étalement urbain. La démarche se veut très opérationnelle : sept territoires pilotes ont été sélectionnés et sont accompagnés en ingénierie, afin d'identifier les potentiels fonciers et immobiliers dans le tissu urbain existant et de permettre le développement de projets réalisables à court terme. Cette démarche contribuera également aux réflexions sur la mise en œuvre opérationnelle de l'objectif national de ZAN.

Le Ministre a également lancé une session nationale d'ateliers des territoires sur le thème « aménager avec les sols vivants », les lauréats bénéficiant de l'appui d'un groupement pluridisciplinaire extérieurs pour l'émergence de stratégie et projet de territoires en faveur de la sobriété foncière.

Le présent AMI se positionne en complémentarité de ces démarches puisqu'il vise à la planification de la mise en œuvre de solutions de lutte contre l'artificialisation et expérimenter l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » à l'artificialisation et ainsi mettre en avant les enjeux liés à la préservation des sols et de leur multifonctionnalité. Ainsi, la communauté de travail pourra bénéficier des retours d'expériences de l'AMI « Territoires pilotes de sobriété foncière » et les territoires pionniers de cette démarche expérimentale sont invités à candidater à cet AMI. Afin d'élargir le champ d'intervention, l'ADEME propose cet AMI « Trajectoire du Zéro Artificialisation Nette et application expérimentale de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ciblant l'ensemble des acteurs économiques publics, privés, associations et scientifiques afin de réaliser des études de faisabilité et de préfiguration inscrivant les territoires dans une trajectoire de ZAN, avec la possibilité d'expérimenter et valoriser des solutions permettant de lutter contre l'artificialisation selon les projets et leur niveau de maturité. Expérimentales par nature, ces démarches portant sur l'objectif ZAN réaliseront un travail de complémentarité, également dans les suivis et résultats qui seront demandés aux porteurs de projets afin de servir l'intérêt général.

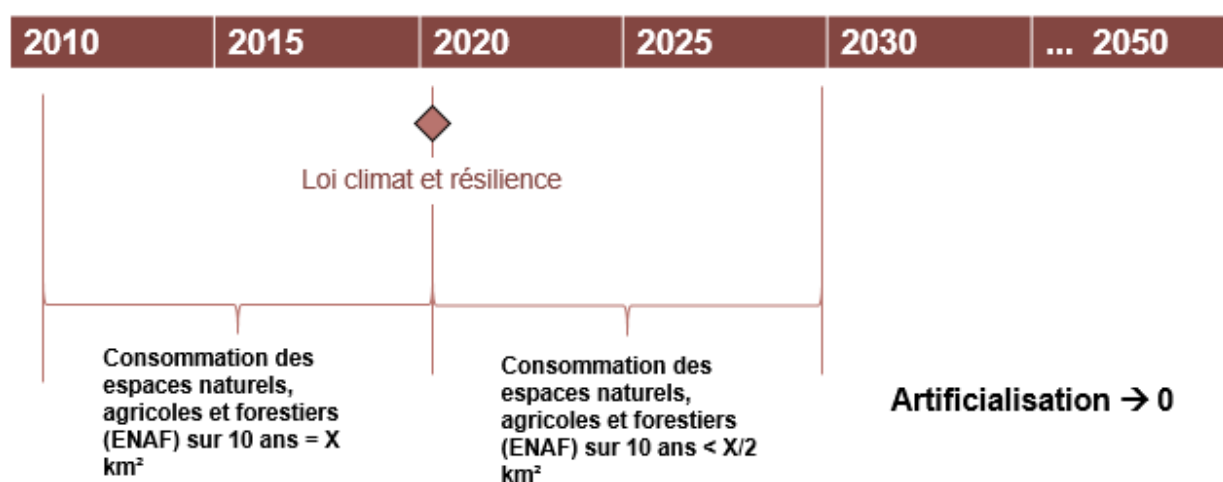
Dans le cas où des projets du cercle des pionniers de sobriété foncière ou de l'atelier des territoires souhaitent candidater à cet AMI, l'ADEME tiendra compte de l'aide financière préalable dans le calcul de son aide si le projet est retenu, dans le respect du cumul des aides publiques.

2 Principes directeurs de l'AMI

2.1 Ambition de l'AMI

L'ambition de cet AMI « Objectif ZAN » est d'accompagner l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement Territoires « **Zéro Artificialisation nette** » (**T-ZAN**) en participant à la montée en compétences par le retour d'expérience et le partage et en impulsant une dynamique territoriale autour de trajectoires ZAN inscrites dans la durée.

Pour ces territoires, cela signifie concrètement mettre en œuvre une **trajectoire « ambitieuse » de ZAN** pour à atteindre le « Zéro Artificialisation nette » **d'ici 2050**.



Pour répondre à cette ambition d'accélération, l'**ADEME propose au travers de ce premier AMI et de l'expérimentation qui en suivra d'accompagner les territoires à :**

- **la mise en œuvre de 10 à 15 stratégies territoriales de planification d'une trajectoire ZAN**, préparant la phase opérationnelle avec un programme d'actions et de mesures tendant à l'objectif de ZAN, à travers l'application de la séquence ERC.
- **la production et le partage des connaissances sur la base d'une évaluation des retours d'expérience** sur les études menées, avec une couverture aussi large que possible des problématiques, des situations territoriales et des solutions apportées avec l'appui d'AMO locales et nationale,
- **l'incitation à la réplcation et la diffusion des résultats de l'AMI** au-delà des lauréats au travers la mise en place d'**une communauté de travail**, afin d'avoir un impact notable sur les trajectoires d'artificialisation de l'ensemble des territoires. Compte tenu de l'importance des défis, il est visé au bout de 24 mois d'accompagnement, un facteur 100 de sensibilisation et un facteur 20 d'actions induites pour chaque projet soutenu. Autrement dit, les 10 projets soutenus devront induire au moins 1000 décideurs sensibilisés et 200 actions limitant concrètement l'artificialisation dans des proportions au moins égales aux objectifs fixés par la loi. Ce travail de rayonnement sera piloté par l'ADEME, et mis en œuvre, à son niveau, par chaque partie prenante.

Les enjeux de diagnostic, de capitalisation et de diffusion sont donc essentiels, et concernent toutes les parties prenantes de cet AMI : l'ADEME, les porteurs de projets lauréats, les partenaires et acteurs territoriaux.

Pour l'ADEME, il s'agira d'animer une communauté de travail élargie avec l'appui d'une AMO nationale qui accompagnera les parties prenantes et lauréats en mettant à disposition des ressources et une boîte à outils opérationnelle.

Pour chaque équipe lauréate de l'AMI, il sera demandé d'identifier le plus en amont possible des sites de réplication (diffusion efficiente) des enseignements obtenus par l'accompagnement de l'ADEME et de mettre en œuvre un plan de sensibilisation et d'actions vertueuses d'exemplarité à l'échelle des territoires (échanges et coordination avec l'AMO nationale pour recherche des opportunités et exploiter les résultats des autres projets).

2.2 Objectifs stratégiques de l'AMI

2.2.1 La philosophie de la séquence ERC comme « pilier » de la stratégie territoriale ZAN

La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement d'un projet, de réduire celles qui ne peuvent être évitées et, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni réduitsⁱ.

L'Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace préconise aux services déconcentrés de l'État de s'inspirer de la démarche « Éviter-Réduire-Compenser » pour promouvoir la sobriété dans l'aménagement du territoire.

Le CGDD (2019) précise également qu'il peut être « utile de s'inspirer du principe de la séquence ERC [...]. La façon la plus évidente d'éviter la consommation d'ENAF est de diminuer les constructions en surface de plancher [...]. La rénovation des logements vacants comme la revitalisation des centre-bourgs peuvent ainsi permettre de réduire les besoins en construction neuves. À surface de plancher construite égale, le renouvellement urbain permet aussi d'éviter de dégrader des sols naturels en recyclant et densifiant du foncier déjà artificialisé. Lorsque ces mesures d'évitement sont impossibles l'impact d'une construction artificialisante peut être réduit en améliorant sa densité bâtie. En dernier recours, des mesures de renaturation ou de restauration d'espaces naturels peuvent être engagées pour compenser les dégradations environnementales résiduelles d'une opération ».

Il est prévu dans l'article 49 du projet de loi Climat et Résilience, que « dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport » ... qui « dresse une analyse des dispositifs de compensation permettant d'atteindre l'objectif d'absence d'artificialisation nette des sols, et le cas échéant, de l'opportunité de les faire évoluer ou de développer de nouveaux mécanismes ».

Dans l'article 49bis, il est actuellement proposé de demander aux SCoT d'identifier « des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés » », sous réserve que cette disposition soit maintenue jusqu'au vote final de la loi.

En plus des obligations à venir dans le projet de loi Climat et Résilience, et s'agissant de lutte contre l'artificialisation des sols et de la préservation de la biodiversité dans les territoires, la déclinaison opérationnelle du ZAN pourrait utilement s'inspirer de la séquence ERC. Ainsi, la lutte contre l'artificialisation des sols doit être fondée, comme pour toute politique environnementale, sur le principe de prévention, dont s'inspire la séquence ERC.

Il paraît essentiel que la compensation intervienne en dernier recours (quand le « E » et le « R » auront été déployés) et vienne « compenser » l'ensemble des impacts de l'artificialisation dans toutes ses composantes. En effet, les sols sont une ressource non renouvelable à l'échelle humaine et c'est pourquoi il est indispensable de mieux désartificialiser et/ou de mieux renaturer les sols, c'est-à-dire de mieux savoir comment améliorer leurs fonctions pédologiques et écologiques quand elles sont dégradées, et ce à un coût raisonnable, dans une approche coût / bénéfice. Une approche inclusive « lutte contre l'artificialisation » et « développement des moyens de désartificialisation » est nécessaire pour atteindre l'objectif ZAN.

2.2.2 La séquence ERC à l'échelle des projets opérationnels

S'inspirer de la démarche ERC est loin d'être simple et nécessite une compréhension fine des opérations qui relèvent de l'évitement, de la réduction et de la compensation.

Il sera donc demandé aux postulants de définir, au stade de la candidature ou comme programme de travail, un plan d'actions visant à préparer l'étape opérationnelle à l'issue ou en parallèle de la phase de stratégie territoriale ZAN et qui déclinera les opérations ou mesures envisagées visant à expérimenter l'application de la séquence ERC à l'échelle de leur territoire (plan d'action qui devra être décliné sur les 3 étapes de la Séquence « Eviter-Réduire-Compenser »). Ensuite, les lauréats devront approfondir ces éléments, en lien avec l'élaboration de leur stratégie territoriale de trajectoire et l'AMO afin de préciser les conditions et les modalités d'application de ces mesures et prévoir également les études de préfiguration et faisabilité préalables.

Pour cela, un tableau d'actions (cf. ci-dessous) pouvant être mis en œuvre, à l'échelle du projet opérationnel est donné à titre d'exemple et pourra servir de réflexion à l'élaboration du plan d'actions. A noter, cette approche de la déclinaison opérationnelle envisagée dans le cadre de la préparation de cet AMI, pourra être améliorée et précisée avec le retour d'expérience capitalisé au fur à mesure de l'avancée de l'expérimentation dans une démarche exploratoire.

Pour accompagner les acteurs vers l'objectif ZAN, un décret sur la fixation d'une nomenclature qui distingue les sols artificialisés de ceux non artificialisés est prévu.

Ce décret pourrait ainsi, au sens de l'ADEME, accompagner le cadre d'application de la désartificialisation (compensation de l'artificialisation). Dans cette attente, l'ADEME précise que la désartificialisation peut être appréhendée des actions de renaturation, et/ou de refunctionalisation des sols/écosystèmes que l'ADEME souhaite mettre en balance avec la compensation d'un site artificialisé, au niveau territorial le plus approprié (SCoT, PLUi). Elle doit porter sur un site présentant les caractéristiques suivantes :

- Situé au sein des espaces déjà urbanisés, c'est-à-dire non ENAF ;
- Affecté par un sol tout ou partie dégradé, c'est-à-dire dont les fonctions et les services sont dégradés ;
- De surface fonctionnelle équivalente au site qui fait l'objet de la compensation. Cette surface équivalente pourra être modulée par le niveau de fonctions et services restaurés afin de renforcer la lutte contre l'artificialisation et ses conséquences ;
- Placé à un endroit stratégique au sein du territoire (rural, urbain, TVB / réseau écologique, bassin hydro(géo)logique) s'inscrivant dans une continuité fonctionnelle et paysagère globale (trame brune).

Ainsi, les porteurs de projets territoriaux devront présenter une trajectoire d'atteinte de l'objectif ZAN comportant toutes les étapes de la séquence ERC afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de favoriser les mesures de désartificialisation et de refunctionalisation des sites.

A titre d'illustration, le Tableau ci-dessous résume différents types d'action relatifs à l'évitement, la réduction et la compensation de l'artificialisation à l'échelle du projet opérationnel:

Tableau 1 : Les différents types d'action non exhaustive relatifs à l'évitement, la réduction et la compensation de l'artificialisation (source : ADEME, Etat de l'art sur l'objectif ZAN). ENAF = Espace naturel agricole et forestier.

Source ADEME « Etat de l'art analytique et contextualisé Objectif ZAN »

	EVITEMENT (AVEC GAIN)	REDUCTION	COMPENSATION (PARTIELLE)
Dimensionnement du projet en amont	Abandon projet construction - Choix d'opportunité (en fonction des besoins réels)	Modification du projet de construction nouvelle pour en réduire la taille - Choix d'opportunité (en fonction des besoins réels)	Maintien du projet de construction – Opportunité avérée et mise en place d'un site de compensation
Localisation du projet	Déplacement géographique sur un non-ENAF - construction nouvelle	Déplacement géographique sur un ENAF de moindre valeur - construction nouvelle	Cohérence géographique – Implantation du site de compensation sur des terrains à proximité
Solutions techniques grises (construction, déconstruction, reconstruction)	<p>Densification verticale – construction nouvelle sur un non-ENAF en souterrain ou plus haut</p> <p>Réutilisation du bâti existant – rénovation, réutilisation bâtiment vacant, surélévation...</p> <p style="text-align: center;">Reconversion de friches non-ENAF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déconstruction (si besoin) pour reconstruction (ex. bâtiment, parking) • Désimperméabilisation (si besoin) pour construction nouvelle (ex. parking perméable) 	<p>Densification horizontale - construction nouvelle sur un non-ENAF (division parcellaire, habitat dense individualisé...)</p> <p>Réduction emprise du projet et maximisation des surfaces non imperméabilisées – construction nouvelle</p> <p>Eviter de construire sur les sols et les milieux de bonne qualité au sein de la parcelle – construction nouvelle</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation des sols - construction nouvelle (ex. parking, voie de circulation, cours, terrasses)</p>	<p style="text-align: center;">Reconversion de friches non-ENAF ou d'espaces verts dégradés non-ENAF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déconstruction (si besoin) pour conversion en ENAF / pour créer un nouvel espace vert non-ENAF • Désimperméabilisation (si besoin) pour conversion en ENAF / pour créer un nouvel espace vert non-ENAF (ex. jardin collectif, parc urbain)
Solutions techniques vertes et brunes (préservation ou reconquête de la qualité des sols et des milieux)	<ul style="list-style-type: none"> • Dépollution (si besoin) pour construction nouvelle (ex. bâtiment, parking) • Refonctionnalisation des sols pour construction nouvelle (ex. parking perméable) • Revégétalisation pour construction nouvelle (ex. parking perméable végétalisé) 	<p>Limitation de la dégradation des sols - phase de chantier</p> <p>Végétalisation construction nouvelle (ex. parking, cours) pris sur ENAF</p> <p>Conception écologique espace vert non-ENAF nouveau (pris sur ENAF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépollution (si besoin) pour conversion en ENAF / pour créer un nouvel espace vert non-ENAF • Refonctionnalisation des sols pour conversion en ENAF / pour créer un nouvel espace vert non-ENAF • Réhabilitation écologique pour conversion en ENAF / pour créer un nouvel espace vert non-ENAF

Toutes ces actions (non exhaustives) visent à accompagner les collectivités dans l'anticipation et la mise en œuvre des obligations réglementaires et de mise en conformité : lutter contre l'artificialisation des sols, renforcer leurs fonctionnalités tout en visant à adapter les territoires au changement climatique.

2.3 Accompagnement de l'ADEME et actions soutenues (Volets A et B)

2.3.1 Un accompagnement à double échelle

Les dynamiques de limitation de l'artificialisation relèvent du moyen et long terme, se planifient nationalement et se concrétisent localement.

Il est donc primordial que la gouvernance et la conduite de projet garantissent que ce qui va être démontré au titre de l'expérimentation ZAN puisse être pérennisé, voire déployé localement et diffusé voire partagé à l'échelle nationale.

Ainsi une attention particulière doit être portée par les candidats à la gouvernance et au dispositif de conduite de projet, afin de permettre l'atteinte et la pérennité de l'ambition.

A ce titre, l'application expérimentale de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » à l'artificialisation des sols suppose de mener un travail à une double échelle :

A l'échelle du territoire	A l'échelle de projets « opérationnels »
<p>Il s'agit de lancer une dynamique de stratégie territoriale dans un objectif de ZAN, de participer à la montée en compétences des acteurs et de traduire dans un plan d'actions priorisées les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (exemples : sanctuarisation de certains espaces naturels et agricoles, augmentation des mesures de densification dans certains zones, renaturation³ de certains espaces, ...), en mettant en regard les besoins de construction et développement économique du territoire (logements, équipements, activités, ...).</p> <p>L'accompagnement de l'ADEME est décrit dans la partie 2.3.2 « Volet A – Planification de l'objectif ZAN ».</p>	<p>Il s'agit de faciliter la mise en œuvre de projets opérationnels en réalisant les études préalables par des opérateurs publics, mixtes ou privés, d'actions concourant à l'évitement, la réduction et la compensation de l'artificialisation des sols s'inscrivant dans la stratégie du territoire et de participer à la sensibilisation des acteurs opérationnels et citoyens autour de la problématique de la lutte contre l'artificialisation des sols.</p> <p>L'accompagnement de l'ADEME est décrit dans la partie 2.3.2 « Volet B – Projets opérationnels ».</p>

L'ADEME souhaitant accompagner les acteurs sur ces deux dimensions complémentaires (volet A et/ou volet B), cet appel à manifestation d'intérêt vise à :

- Accompagner les collectivités dans l'élaboration d'une stratégie de planification fixant une trajectoire vers le ZAN (**volet A**). Pour ce faire, l'ADEME pourra financer des études spécifiques (ex : diagnostic, état des lieux, étude de sols, ...) ainsi qu'une AMO intervenant à l'échelle locale pour piloter la démarche. Des actions de sensibilisation et/ou de formation auprès des acteurs du territoire afin de contribuer à leur sensibilisation et montée en compétence sur la thématique doivent être intégrées dans ce volet. L'ADEME ne financera pas d'études réglementaires.
- Accompagner les acteurs dans la réalisation des études préalables à la mise en œuvre de projets opérationnels contribuant à éviter, réduire ou compenser l'artificialisation, s'inscrivant dans une trajectoire ZAN (**volet B**). Pour ce faire, l'ADEME pourra financer des études pré-opérationnelles visant par exemple à évaluer les conséquences d'artificialisation et/ou de désartificialisation des sols à l'échelle d'un secteur ou du projet. Dans ce volet, des actions de sensibilisation autour du projet opérationnel seront proposés afin de contribuer à la

³ Renaturation comme la refunctionalisation des sols

sensibilisation et montée en compétence des acteurs opérationnels et citoyens sur la thématique.

2.3.2 Contenu des volets A et B

Qu'il s'agisse du volet A comme du volet B, il est demandé aux candidats de mettre en évidence des actions de **sensibilisation et/ou formation auprès des acteurs du territoire afin de contribuer à la montée en compétence des acteurs**. L'AMO nationale peut notamment accompagner les collectivités territoriales et les entreprises dans cette mission. Ainsi, la candidature devra présenter les outils de communication et de concertation nécessaires/à mobiliser pour sensibiliser les collectivités locales, le grand public et/ou les entreprises aux enjeux de l'artificialisation. Une attention particulière sera également portée à **l'implication des porteurs de projets dans la communauté d'acteurs en faveur du ZAN et les moyens mobilisés pour contribuer à la montée en compétences des territoires et la diffusion des bonnes pratiques**.

Les tableaux suivants visent à décrire et illustrer le contenu de chacun des volets, ils n'ont pas vocation à être exhaustifs, mais plutôt à guider les candidats à cet AMI dans l'élaboration de leur projet en fonction de leurs spécificités territoriales.

Remarque : cet AMI se situe en amont des appels à projets de l'ADEME pour la reconversion des friches polluées (<https://agirpouurlatransition.ademe.fr>).

Volet A « Planification de l'objectif ZAN »	
Objectif	Il vise à accompagner les candidats dans la précision de leur trajectoire ZAN (de échelle de la région à celle des communes, et les synergies possibles) et l'intégration de celle-ci dans les divers plans et documents d'urbanisme et d'aménagement. Ce Volet vise à engager une véritable dynamique à l'échelle des territoires qui se traduira par des études en lien avec des projets opérationnels au travers d'un plan d'actions.
Ambition du volet A	La planification et territorialisation de l'objectif ZAN est le socle incontournable . Les candidats pourront solliciter un accompagnement pour ce volet ou fournir la preuve de cadrage déjà existant sur ce volet pour répondre uniquement au volet B (études préfiguration de projets opérationnels).
Maturité des projets soumis	Il sera demandé aux candidats de mettre en évidence le niveau de portage politique et son engagement dans la démarche ZAN au moment du dépôt de dossier. Les réflexions, les actions et les partenariats déjà engagés pour structurer une trajectoire ZAN à l'échelle de leur(s) territoire(s) seront appréciés. Notamment, préciser le périmètre d'action, la temporalité ciblée ou pressentie, les acteurs du territoire impliqués ou à mobiliser à partir de cet AMI, ainsi que des réflexions préliminaires sur l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser l'artificialisation.
Accompagnement de l'ADEME	L'ADEME propose de participer au financement d'études de type « diagnostic / état des lieux » du volet planification de la trajectoire ZAN contribuant à : <ul style="list-style-type: none"> • dresser un état des lieux de l'artificialisation sur le territoire : à quel rythme, pour quels usages, avec quels impacts (en particulier environnementaux), quel état de la qualité des sols actuels ;

	<ul style="list-style-type: none"> • objectiver les besoins réels de surfaces à urbaniser en termes de logement, activité économique, équipements, ... notamment au regard des choix de d'habitat, consommation et mobilité des ménages et entreprises ; • identifier les espaces présentant des enjeux de préservation de sols (espaces verts, pleine terre, ...) ; • identifier les espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver de façon pérenne ; • cartographier les ressources mobilisables : foncier réutilisables (friches, dents creuses, bâtiments vacants, parkings aériens, ...) et espaces présentant un potentiel de densification ; • identifier les espaces pouvant être renaturés, et disposant donc d'un potentiel de désimperméabilisation, désartificialisation, refunctionalisation, de gain écologique etc. ; et disposant d'un bon potentiel de renforcement des réseaux écologiques • évaluer les fonctions des sols et les potentiels de restauration (ex : désartificialisation) dans les documents d'urbanisme. • mettre en lumière les aspects juridiques et économiques (voire sociaux) des conséquences du ZAN pour dépasser l'approche technique de la faisabilité d'une trajectoire ZAN à l'échelle du territoire <p>L'ADEME pourra également financer les actions d'information et sensibilisation auprès des publics professionnels ou citoyens.</p>
Gouvernance	<p>La gouvernance de la démarche doit être clairement définie avec comme porteur de projet une collectivité (région, département, intercommunalité, commune), puis un ensemble d'acteurs du territoire dont le rôle et l'intérêt de chacun sera précisé dans la candidature. Un organigramme avec une répartition des rôles dans le projet sera à réaliser avant de souligner la nature des liens entre les membres de groupements.</p> <p>Il est recommandé de préfigurer des réflexions sur l'articulation régionale / inter-régionale. Les projets doivent viser à alimenter les documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLUi, PLU) afin de traduire les objectifs dans les opérations d'aménagement. Cet aspect sera particulièrement apprécié dans l'évaluation des candidatures pour générer un effet levier significatif, tout comme la mise en avant d'une solidarité territoriale pour avoir un projet cohérent (éviter les effets contreproductifs aux abords du territoire ciblé dans cet AMI)</p>
Coordination	<p>Des éléments de coordination seront demandés aux candidats afin de souligner les moyens mobilisés pour réaliser une coordination des projets à l'échelle des territoires, mais également avec l'AMO nationale proposée par l'ADEME</p>
Exemple de contenu pouvant être envoyé au moment de l'AMI (à approfondir et/ou compléter dans le cadre de cet AMI) – à	<p>La candidature peut comprendre des études visant à atteindre l'objectif ZAN d'ici 2050 et portant sur : la mise en évidence des principaux facteurs d'artificialisation à l'échelle du territoire, une priorisation des enjeux à adresser, une étude du foncier mobilisable (en complémentarité avec la démarche ANCT-PUCA territoires pilotes de sobriété foncière), une étude pour la réutilisation du foncier commercial, une étude</p>

préciser par le candidat	juridique/économiques sur l'évitement de l'artificialisation, une étude concernant la vacance du bâti sur le territoire, une étude juridique/économique des dispositifs favorisant l'application de la séquence ERC à l'artificialisation, une cartographie des fonctions des sols et des services rendus par les écosystèmes, une identification de zones naturelles à sanctuariser, une identification des espaces agricoles de meilleure qualité, une étude du potentiel de densification, une cartographie du potentiel de désartificialisation ou de désimperméabilisation, etc.
Mise en perspectives et préfiguration du Volet B	Même si des projets opérationnels ne sont pas prévus concrètement au moment de la soumission du dossier (pour les candidatures ne répondant qu'au Volet A), il est important que les candidats donnent des exemples des opérations qui pourraient concourir à l'atteinte de l'objectif ZAN et de la trajectoire visée à l'échelle du territoire. Ces illustrations permettront de souligner la trajectoire ciblée et l'ambition portée dans la candidature.

Volet B « Etudes et préfiguration de projets opérationnels contribuant à l'atteinte de l'objectif ZAN »	
Objectif	L'enjeu est de financer les études de faisabilité et de préfiguration de projets opérationnels qui contribuent à une trajectoire ZAN ayant été définie au préalable au niveau territorial. Ce volet opérationnel concerne des projets qui doivent décliner la trajectoire de ZAN en la rendant effective et s'inscrire dans un plan d'actions à l'échelle du territoire intégrant l'objectif de maîtrise de l'artificialisation (défini dans le volet A ou en amont du volet B). Ainsi, les liens avec les plans, programmes d'urbanisme et documents d'aménagement seront mis en évidence par les candidats.
Ambition du volet B	Ce volet B est complémentaire au volet A ou à une autre démarche significative de planification de l'objectif ZAN à l'échelle d'un territoire. Le volet B ne peut s'inscrire que dans le prolongement d'un travail préalable de trajectoire ZAN qui devra être précisé par le candidat.
Maturité des projets soumis	Ce volet sera conditionné à la démonstration d'un besoin et du sens donné à une déclinaison opérationnelle du projet de territoire (études de faisabilité puis de préfiguration), s'inscrivant dans la démarche ZAN et dans la déclinaison expérimentale de la séquence ERC (par exemple, issue d'un accompagnement via le programme ACV ou les études du volet A du présent appel). Les candidats peuvent postuler conjointement aux deux volets pour mener de manière parallèle la démarche territoriale et la démarche de projet. En ne candidatant que pour le volet B, les candidats doivent faire état des réflexions actuelles et l'existence d'une stratégie de trajectoire ZAN.

Type d'études / projets éligibles	<p>Les projets éligibles devront obligatoirement s'inscrire dans une stratégie ZAN.</p> <ul style="list-style-type: none"> • études transversales, thématiques (financière, juridique, ...) ou territorialisées visant à rendre opérationnelle la stratégie ZAN et en consolidant le bilan économique de l'opération visée; • études de préfiguration de projets s'inscrivant dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les sites non artificialisés : projets de sanctuarisation ou de plan de gestion anticipé et adaptatif d'espaces naturels ou agricoles ou des projets <u>appliquant/proposant une méthodologie ERC à l'artificialisation des sols</u> quand la commune n'a pas d'autres option pour répondre aux besoins. ○ Pour les sites artificialisés : projets de densification, projets de désartificialisation, projets de refunctionalisation de sols dégradés, projet de renaturation. • actions de sensibilisation, formation et l'acculturation des parties prenantes et autres acteurs du projet opérationnel et ses enjeux, leviers et conséquences
Gouvernance	<p>Le(s) projet(s) proposé(s) doivent disposer d'une gouvernance claire pour l'étude, la validation, le financement, l'opérationnalisation, le suivi, le contrôle et le reporting des projets opérationnels</p>
Coordination	<p>La coordination avec le volet A (ou tout autre travail sur la planification d'une trajectoire ZAN) nécessite d'être soulignée dans les candidatures, et les liens avec l'AMO nationale également. A l'échelle des territoires, nous recommandons que les collectivités territoriales fassent appel à une AMO qui l'accompagne à l'échelle locale en complément de l'AMO nationale afin d'assurer la coordination des études et la remontée d'information à l'AMO nationale. L'utilisation d'un schéma peut, le cas échéant, faciliter la lecture</p>
Exemple de contenu pouvant être envoyé au moment de l'AMI (à approfondir et/ou compléter dans le cadre de cet AMI)	<p>Il est important de souligner quels sont les apports réels ou potentiels de projets présentés dans le cadre de cet AMI. Pour ce faire, les candidats pourront joindre à leur dossier des études de faisabilité ou préfiguration, les retombées escomptées des projets et leur ancrage à l'échelle des territoires, la contribution des projets pour les territoires alentours, les dynamiques générées, les études juridiques et d'urbanisme, etc.</p>
Projets opérationnels envisagés pour atteindre l'objectif ZAN (exemples)	<p>Les projets opérationnels seront ici abordés dans le cadre d'études de faisabilité et de préfiguration. Ainsi, les opérations d'artificialisation, dans la mesure où les autres alternatives ont été étudiées, peuvent faire l'objet d'études pour limiter leur impact, notamment en agissant sur les formes urbaines.</p> <p>Exemples de projets : les opérations de densification, de désimperméabilisation, d'adaptation au changement climatique (préservation de zones humides, rafraîchissement urbain, stockage de carbone, biodiversité), de compensation (désartificialisation, renaturation, restauration de sols et leurs fonctions, -y compris agricoles-...), etc.</p>

2.3.3 Recherche de projets « multi-acteurs » et pluridisciplinaires

Au carrefour entre les enjeux d'aménagement, de planification, de biodiversité ou encore de gestion durable des sols, la mise en œuvre de l'objectif de ZAN passe par l'implication de divers acteurs et la compréhension des enjeux sous-jacents.

Pour les candidatures, les porteurs de projets-cibles sont les suivants :

- Pour le **volet A**, les collectivités territoriales compétentes en matière de planification (EPCI, commune, mais également région, ...)
- Pour le **volet B**, les collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement ou une maîtrise d'ouvrage ensemblière (de type aménageur privé) en accord avec la collectivité porteuse de la trajectoire sur le territoire.
- Pour les 2 volets, il sera demandé au stade de la candidature, la présence d'une AMO locale (entreprises, bureaux d'études spécialisé en génie écologique, ingénierie, etc.) en charge de la coordination des études locales.

L'AMI visant également à produire des connaissances et engager une dynamique multi-acteurs, les porteurs de projets sont encouragés à répondre sous forme de partenariat dans une logique de projet de territoire et de démultiplication des compétences. Dans ce cas, les modalités de gouvernance (instances décisionnelles, fréquence, niveau de participation, ...) seront à préciser dans la candidature.

Les collectivités territoriales auront alors la possibilité, pour intégrer plus largement les acteurs du territoire, de s'associer avec :

- Les **autres collectivités territoriales**, dans une logique d'articulation et de coordination à des échelles horizontales (entre collectivités de différents statuts) ou verticales (entre collectivités de même statut mais géographiquement éloignées) et de solidarité territoriale visant à augmenter le dimensionnement des projets et donner du sens à l'objectif ZAN à une échelle plus large ;
- Les **acteurs publics et semi-publics** qui élaborent des réflexions ou agissent sur ces sujets (CGDD, OFB, France Stratégie, CAUE, SAFER, Chambres d'agriculture, ARB, ONF, Agences d'Urbanisme, Fédérations des SCoT, etc.)
- Les **acteurs économiques** (cabinets d'architecture, bureaux d'étude en paysage, écologie, pédologie, aménageurs, promoteurs, opérateurs de compensation, etc.) ;
- Les **aménageurs publics et privés** (dont entreprises publiques locales, SEM - et Etablissements Publics Fonciers d'Etat ou locaux, bailleurs sociaux) ;
- Les **organismes de recherche** sur les déterminants de l'artificialisation, sur le génie écologique, sur les formes urbaines, sur la multifonctionnalité des sols et les impacts de l'artificialisation ;
- Les **associations environnementales**, qui cherchent à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'artificialisation sur les territoires ainsi que la multifonctionnalité des sols ;
- La **société civile**, directement impactées par les mesures prises et dont la sensibilisation aux enjeux environnementaux croît.

Remarque : L'AMO nationale mise à disposition par l'ADEME n'a pas vocation à se substituer à l'AMO locale qui assure la gouvernance des études et projets en local et pour son territoire aidés dans le cadre de cet AMI. Mais l'AMO nationale et l'AMO locale pourront se compléter. Une proposition pourra être présentée à l'appui de la candidature.

2.4 Gouvernance de l'AMI à l'échelle nationale

Préalablement à la sélection des lauréats de ce présent AMI, afin de mettre en place une gouvernance cohérente et ambitieuse, l'ADEME sélectionnera une AMO nationale pluridisciplinaire qui aura la charge de :

- produire et identifier des ressources expertes constituant une boîte à outils opérationnelle répondant aux besoins d'accompagnement des porteurs des projets lauréats tout au long de la durée de l'AMI
- outiller la structuration et la déclinaison territoriale de l'objectif de ZAN permettant d'établir *in fine* des indicateurs pour l'évaluation des projets dans l'atteinte de leurs objectifs
- capitaliser les retours d'expérience et animer la communauté de travail élargie (reporting, ateliers thématiques et lieu d'échanges, plateforme web, guides de bonnes pratiques...)
- animer le Communauté des acteurs en faveur du ZAN (réunion, concertation, partages et retours d'expériences, etc.)

Au-delà d'un possible accompagnement financier, les projets retenus dans le cadre de cet AMI bénéficieront de :

- La mise à disposition d'un service de conseil d'aide à l'ingénierie afin de proposer des pistes d'action ou des conseils techniques et stratégiques pour aller plus loin dans le projet via l'AMO nationale;
- La mise à disposition d'une boîte à outils des méthodes et outils disponibles (BENEFRICHES, AEU2, etc.), ainsi que l'accompagnement à la prise en main ;
- Le partage et la capitalisation des retours d'expériences ;

Plus largement, l'ADEME permettra la valorisation des actions, favorisera les contacts, contribuera à la mise en réseau et la visibilité des projets via ses différents supports de communication.

2.5 Calendrier global et intégration de l'AMI dans une dynamique en faveur du ZAN

Dans un souci de visibilité, l'AMI s'intègre au sein d'initiatives fortes en faveur de l'objectif ZAN.

2020		2021		2022		...
S1	S2	S1	S2	S1	S2	...

Publication et sélection de l'AMO Nationale

Accompagnement des projets, animation de la Communauté, boîte à outils opérationnelle

Publication de l'AMI et sélection des lauréats

Mise en place des Volets A et B à l'échelle des territoires
EXPERIMENTATION ZAN (jusqu'à minimum fin 2023)



Retours d'expériences et choix d'engager un second AMI (Phase 2)

3 Modalités de candidature, de sélection et d'accompagnement des projets

3.1 Composition et dépôt des dossiers de candidature

3.1.1 Composition des dossiers

Un dossier doit être complété pour chaque candidature sur volet A ou B..

Le dossier de candidature complet comprend (volet A ou B):

- Un volet technique (modèle word fourni sur la plateforme) :
- Un volet administratif et financier (modèles excel et pdf fourni sur la plateforme)
- Une lettre d'engagement de la collectivité porteuse de la trajectoire ZAN et responsable de l'opération (montrant la manifestation de l'intérêt à postuler à l'AMI ZAN de l'ADEME, en précisant le Volet visé A et/ou B)

S'agissant du volet technique (*modèle word*), il devra présenter :

- L'Identité du projet (intitulé, acronyme), identité du porteur du projet, autres organismes associés, aide totale demandée, durée du projet et volet concerné (A ou B)
- Synthèse du projet
- Contexte de l'opération :
 - o Cadre de l'opération,
 - o Intégration au territoire, historique de la situation existante ;
 - o Ambition du projet
 - o Description des actions et études réalisées pour le montage du projet ou en amont de l'opération
 - o Démarches juridiques s'il y a lieu.
- Objectifs stratégiques attendus de l'opération
- Description de l'opération
- Gouvernance et conduite d'opération

Le candidat devra respecter les formats demandés, tant en termes de trames fournies que de compatibilité informatique (Texte OpenDocument ou Microsoft Word pour les aspects techniques et Feuille de calcul OpenDocument ou Microsoft Excel pour la présentation détaillée du budget).

3.1.2 Modalités de remise des candidatures

Les candidats sont invités à déposer leur dossier complet sur la [plate-forme de dépôt et de suivi ADEME](#) au plus tard le **02 novembre à 16h**.

Pour tout renseignement, contacter votre interlocuteur ADEME au le Pôle aménagement des Villes et des Territoires : ami.zan@ademe.fr;

Le dépôt d'une candidature (valant demande d'aide auprès de l'ADEME) consiste à soumettre un dossier constitué des éléments téléchargeables impérativement depuis la plate-forme de dépôt de l'ADEME accessible depuis la plateforme Agir.

3.2 Critères d'éligibilité des projets

Ne seront ni recevables ni éligibles :

- Les projets soumis hors délai ou n'utilisant pas la plate-forme ADEME de dépôt des dossiers;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de dépôt ;
- Les dossiers incomplets en regard des éléments demandés ;
- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ; ou n'étant pas complémentaire du volet A pour les postulants au volet B uniquement.
- Les projets consistant à la mise en conformité réglementaire ;
- Les projets déjà commencés ou ayant fait l'objet de commande ferme.

Les vérifications relatives à la responsabilité et aux obligations réglementaires sont réalisées à l'étape d'évaluation des dossiers, notamment auprès des autorités compétentes.

Pour les dossiers non recevables / non éligibles, un courriel d'information sera adressé au candidat.

3.3 Critères et modalités de sélection des projets

Pour le volet A :

Critères obligatoires :

- Présence dans l'équipe de la collectivité compétente en termes de planification et documents d'urbanisme (EPCI, commune voire d'un échelon supérieur comme une région ou un département) ;
- Présence d'une AMO locale dans le partenariat

Critères d'appréciation du projet

- Importance du portage politique
- Pertinence et clarté des enjeux au regard de la stratégie proposée;
- Cohérence et clarté du dispositif de gouvernance : présence d'acteurs « décisifs » dans la démarche, clarté des rôles de chacun et instances de décision, niveau de mobilisation adapté au regard des ambitions, pertinence du périmètre et de l'échelle de réflexion proposée.
- Ambition en termes de trajectoire ZAN et de programme d'actions visant l'application de la séquence ERC (en préparation de la phase opérationnelle le cas échéant);
- Caractère exemplaire de la démarche ;
- Capacité de l'équipe à porter le projet (adéquation des moyens et des ambitions).

Pour le volet B :

Critères obligatoires :

- Inscription dans une stratégie de trajectoire ZAN territoriale;
- Programme d'études et actions concourant à l'opérationnalisation de la trajectoire ZAN, à l'échelle d'un secteur ou d'un projet (plan de financement compris);
- Les projets doivent contribuer à éviter, réduire ou compenser l'artificialisation
- Présence d'une AMO locale dans le partenariat

Critères d'appréciation du projet :

- Objectifs visés du projet en termes d'évitement / réduction / compensation de l'artificialisation ;
- Ambition en termes de durabilité (les projets labellisés seront appréciés) ;
- Caractère exemplaire du projet ;
- Capacité de l'équipe à porter le projet (adéquation des moyens et des ambitions).

3.3.1 Sélection des lauréats

L'évaluation technique et économique des projets selon les critères exposés ci-dessus conduira l'ADEME à établir un classement des projets. L'évaluation sera réalisée en deux temps :

- Une première sélection des projets par le GT ZAN interne de l'ADEME
- Une présentation des projets retenus au Groupe d'experts externes à l'ADEME (constitué notamment d'institutions publiques) pour avis consultatif (modalités à définir)

3.3.2 Décision de financement

La décision finale du choix des projets lauréats sera prise par l'ADEME suite éventuellement à la consultation de l'avis des partenaires de l'ADEME et sur la base du budget disponible en 2022. Elle fera l'objet d'un communiqué de presse au premier trimestre 2022.

Les financements pourront s'étaler sur une durée de 2 années maximum, non renouvelables. Toutefois, les retours d'expériences obtenus dans le cadre de cet AMI pourront être valorisés (via les livrables, réunions publiques, REX réalisés par les AMO, etc) pour d'autres AMI lancés par l'ADEME et/ou d'autres financeurs dans l'objectif d'atteindre le ZAN.

3.4 Cadre financier

L'ADEME participe financièrement à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles, selon la taille et la catégorie du bénéficiaire.

En tout état de cause, l'aide allouée sera plafonnée à **50 000 euros par volet..**

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur [le site internet de l'ADEME](#).

3.5 Engagements réciproques

3.5.1 Engagement des lauréats

Les lauréats de cet AMI seront appelés à participer à un partage d'expérience et une capitalisation des études et travaux réalisés dans le cadre de l'animation nationale portée par l'ADEME. Aussi, les lauréats de l'AMI s'engagent en contrepartie à :

- Participer aux réunions de la Communauté d'acteurs en faveur du ZAN et / ou séance de restitution de synthèse sur les retours d'expérience (environ 4 réunions / an).
- Sensibiliser/former les acteurs de son territoire par la réalisation d'une plaquette de communication mettant en avant les enjeux du territoire, l'intérêt d'agir en faveur du ZAN (voire du gain net)
- Réaliser au minimum une conférence trimestrielle sur le territoire afin de communiquer sur les avancées du projet et de présenter les conclusions partielles puis finales auprès du grand public
- Travailler en coopération avec les territoires alentours et les échelons administratifs en amont et en aval (au cas par cas)
- Structurer la remontée de données et fournir les informations demandées par l'AMO de l'ADEME au niveau national.

Chaque groupement/porteur de projet devra mettre en avant les savoirs, connaissances et expertises développées dans le cadre de la déclinaison de cet AMI. Pour ce faire, l'AMO nationale accompagnera les porteurs de projets dans la structuration d'un document de suivi et de résultat des études ou actions engagées afin de partager avec les lauréats, mais également en externe, l'avancée des projets et l'utilité des mesures envisagées pour atteindre l'objectif ZAN en fonction des caractéristiques de chaque projet. L'AMO nationale travaillera ainsi avec les porteurs de projets pour en faire ressortir des conclusions pertinentes et des leviers de massification des études et projets opérationnels.

3.5.2 Phase d'instruction des projets

Après l'annonce des lauréats de l'AMI et pour préparer l'étape de contractualisation avec l'ADEME, une phase d'échanges sera lancée entre chaque porteur de projet sélectionné et l'ingénieur ADEME instructeur du dossier, sur la base du contenu du dossier de candidature déposé (valant demande d'aide), en vue de la rédaction de la convention d'aide.

Conformément à l'article 8 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Ces engagements ne seront effectifs qu'à compter de la date de notification de la convention par l'ADEME aux bénéficiaires.

3.5.3 Confidentialité

Conformément à l'article 3.1 des règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

3.5.4 Restitution finale

Chaque projet devra faire l'objet d'une restitution au terme de son financement afin de faire valoir les études ou opérations réalisées dans le cadre de cet AMI. Cette restitution se traduira par un document communiquant de 4 à 6 pages soulignant les éléments représentatifs et les résultats clefs des études/opérations menées. A ce livrable s'ajoutera une intervention lors d'un temps fort organisé pour la restitution des différents projets lauréats au bout d'un certain temps après le démarrage des projets, selon un calendrier qui sera défini dès la sélection des lauréats en fonction de la nature des projets sélectionnés.



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

ⁱ Le principe de prévention est inscrit dans le droit environnemental communautaire (notamment Traités de Maastricht signé le 7 février 1992 et d'Amsterdam signé le 2 octobre 1997) et français (loi 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement, du 2 février 1995, dite loi Barnier). La loi Barnier définit 4 grands principes qui doivent inspirer le législateur : le principe de prévention, le principe de précaution (distinct du précédent), le principe pollueur-payeur, ainsi que le principe de transparence, d'information, de participation et de coopération. La prévention consiste à empêcher la survenance des effets négatifs sur les facteurs naturels et artificiels de l'environnement. L'action préventive est une action a priori qui est préférée aux mesures a posteriori (ex. réparations, restaurations, répressions, intervenant après une atteinte à l'environnement). La séquence ERC est systématisée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, en tant que manifestation du principe de prévention. La hiérarchie et l'ordre des mesures à mettre en place y sont définis : l'objectif prioritaire reste d'éviter les atteintes à la biodiversité et à ses services, à défaut, tout doit être fait pour en réduire la portée, ce n'est enfin que s'il existe des destructions résiduelles inéluctables qu'entre en jeu l'obligation de compenser au regard des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.
